RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Crozon

Dossier·n° PC 029 042 23 00083

Date de dépôt: **25/09/2023**
Demandeur(s) : **Morgan et Marika POQUET**
Pour : **Extension et modification de façades sur une maison d'habitation existante**
Adresse des travaux : **60 rue de Porz Haor 29160 Crozon**

ARRÊTÉ

Portant retrait d'un permis de construire au nom de la commune de Crozon

La maire de Crozon

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 et notamment les dispositions afférentes à la zone UHd;
Vu l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro PC 29042 23 00083 délivré le 09/11/2023;
Vu la demande de retrait déposée le 22 mai 2025 par le bénéficiaire de l'arrêté susvisé;

ARRÊTE

Article unique:

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Le 04 MAI 2026

La maire de Crozon
Françoise LE MONZE

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent : Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans le délai d'**UN MOIS**. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.